NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1996/14
29 mars 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3646e séance du Conseil de sécurité tenue le 29 mars 1996, dans le cadre de l’examen de la question intitulée "La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général en date du 22 mars 1996 sur la situation au Tadjikistan (S/1996/212).

Le Conseil regrette que les progrès réalisés au cours des négociations intertadjikes continues, qui se déroulent à Achgabad en vue de résoudre les problèmes politiques et institutionnels fondamentaux du pays, soient insuffisants. Il demande aux parties tadjikes de redoubler d’efforts afin de parvenir à un accord sur la base du Protocole relatif aux principes fondamentaux du rétablissement de la paix et de l’entente nationale au Tadjikistan, en date du 17 août 1995 (S/1995/720, annexe). Il les exhorte à négocier dans un esprit constructif et de bonne foi, ainsi qu’à s’efforcer de trouver des solutions en faisant des concessions mutuelles et en acceptant des compromis.

Le Conseil de sécurité est profondément préoccupé par les violations de l’accord de cessez-le-feu de Téhéran en date du 17 septembre 1994 (S/1994/1102, annexe I), en particulier par les combats qui se déroulent actuellement dans la région de Tavildara. Il lance un appel aux parties tadjikes pour qu’elles s’acquittent scrupuleusement de toutes les obligations qu’elles ont contractées aux termes de cet accord. Il leur rappelle que le mandat de la Mission d’observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) est subordonné au maintien en vigueur de l’accord de cessez-le-feu de Téhéran et à la volonté soutenue des parties de parvenir à un cessez-le-feu effectif et à la réconciliation nationale et de promouvoir la démocratie. Il note avec préoccupation que les opérations militaires actuelles et les autres violations du cessez-le-feu font douter de l’engagement des parties en faveur d’un cessez-le-feu effectif.

Le Conseil note que les parties ont reconduit le cessez-le-feu pour une nouvelle période de trois mois, jusqu’au 26 mai 1996. Il est toutefois préoccupé de ce que cette prorogation soit de si courte durée. Il souscrit pleinement à l’appel que le Secrétaire général a lancé à l’opposition tadjike dans son rapport (S/1996/212), tendant à ce que celle-ci accepte

que l'accord de cessez-le-feu soit prorogé pour la durée des négociations intertadjikes.

Le Conseil réaffirme l'importance que le dialogue politique direct entre le Président de la République du Tadjikistan et le chef du Mouvement du Renouveau islamique du Tadjikistan revêt pour le processus de paix, et encourage l'un et l'autre à tenir leur prochaine réunion dans les meilleurs délais.

Le Conseil se félicite de la position prise par le Majlis-i Olii (Parlement) du Tadjikistan qui, lors de sa session extraordinaire des 11 et 12 mars 1996, a exprimé son appui résolu aux efforts visant à assurer la réconciliation nationale ainsi qu'à la recherche de compromis, qui se poursuivent dans le cadre des négociations intertadjikes entreprises sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Il regrette que les dirigeants du Mouvement du Renouveau islamique du Tadjikistan se soient refusés à participer à la session extraordinaire du Majlis-i Olii.

Le Conseil se déclare profondément préoccupé par l'enlèvement, le 24 février 1996, du Coprésident de la Commission mixte, qui appartient à l'opposition, et demande au Gouvernement tadjik d'intensifier l'enquête menée au sujet de cet incident. Il se joint au Secrétaire général pour demander au Gouvernement de fournir les garanties de sécurité nécessaires pour que la Commission mixte puisse fonctionner de manière sûre et efficace.

Le Conseil exprime l'espoir que l'Accord sur le pacte social pour le Tadjikistan, signé le 9 mars 1996 à Douchanbé par les dirigeants du pays et de partis politiques, mouvements sociaux et communautés ethniques (S/1996/187, annexe), contribuera à la réconciliation nationale.

Le Conseil se déclare profondément préoccupé par la détérioration de la situation humanitaire au Tadjikistan. Il demande aux États Membres et aux autres intéressés de venir rapidement en aide aux opérations de secours menées par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

Le Conseil salue le rôle positif joué par la MONUT dans des circonstances difficiles. Il se déclare profondément préoccupé par les incidents récents au cours desquels des membres de la Mission ont été malmenés et menacés et demande de nouveau aux parties de coopérer pleinement avec la MONUT et d'assurer la sécurité et la liberté de mouvement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales.

Le Conseil est préoccupé par les retards qui empêchent la mise en place d'un poste de liaison de la MONUT à Taloqan, au nord de l'Afghanistan, et encourage les autorités afghanes compétentes à faciliter l'ouverture de ce poste.

Le Conseil se félicite que le bureau du médiateur indépendant pour les droits de l'homme au Tadjikistan ait été mis en place avec le concours de

l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et exprime l'espoir que ses activités aideront à atténuer les tensions.

Le Conseil rend hommage aux efforts inlassables déployés par l'ancien Envoyé spécial du Secrétaire général, M. Píriz-Ballón. Il croit savoir que son successeur sera nommé rapidement et exprime l'espoir que le nouvel Envoyé spécial entreprendra sans tarder les préparatifs de la prochaine phase des négociations intertadjikes continues, qui devrait débuter dès que possible".
